



# SENIORS :

## DES SOLUTIONS POUR SE DÉPLACER

### ► L'accompagnateur social

La Ville d'Arcueil propose le service d'un accompagnateur social avec un véhicule pour aller chercher les personnes âgées à leur domicile et les accompagner dans Arcueil ou les villes limitrophes pour leurs démarches de la vie courante (courses, visites, coiffeur...), à l'exception des transports pour hospitalisation.

**Horaires d'intervention :** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

**Combien ça coûte :** c'est gratuit !

**Pour qui :** personnes retraitées de plus de 60 ans ou handicapées

**Procédure :** déposer une fiche de renseignement au CCAS (centre communal d'action sociale) lors de la première demande et téléphoner au service Retraités (☎ 01 46 15 08 70) pour prendre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance.



### ► « Sortir Plus »



Les caisses de retraite proposent les services d'un conseiller qui organise vos sorties (courses, spectacles, rendez-vous amicaux...).

**Combien ça coûte :** des chèques emploi service universels (Cesu), pré-financés et nominatifs, sont attribués. Chaque chéquier a une valeur de 150€ (10 chèques de 15€). Une participation financière est

demandée de 15€ pour le premier chéquier, de 20€ pour le deuxième et de 30€ pour le troisième.

**Pour qui :** personnes de plus de 75 ans bénéficiant d'une retraite complémentaire

**Procédure :** téléphoner au 0810 360 560 (0.05€ par minute + prix appel)

## ➤ Les sociétés ou associations de transport accompagné

Par exemple :

- ASP Bien vieillir ☎ 01 48 85 06 34
- PRO SENIOR ☎ 01 71 16 14 07
- Et sur les pages jaunes Rubrique accompagnement Personnes âgées



## ➤ L'allocation taxi

Le Département du Val-de-Marne propose une aide financière pour faciliter leurs déplacements de proximité en taxi.

**Combien reçoit-on :** 183€/an

**Pour qui :** personnes de 60 ans et plus, résidant dans le Val-de-Marne depuis au moins un an et remplissant au moins une des conditions suivantes :

- non imposables sur le revenu : l'impôt sur le revenu net avant corrections ne dépasse pas 61 €
- ayant besoin d'être accompagnées dans leurs déplacements ou de recourir à des transports spécialisés

- ne disposant d'aucun véhicule personnel
  - ne bénéficiant pas du forfait Améthyste
  - ne bénéficiant pas d'une prise en charge par l'assurance maladie pour leurs déplacements
- L'allocation est versée aux personnes handicapées sous certaines conditions.

**Procédure :** renseignements au 39 94.



## ➤ Les taxis conventionnés CPAM

La Sécurité sociale prend en charge tous les transports médicaux lorsqu'ils sont effectués avec un taxi conventionné avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**Combien :** remboursement de 65 % à 100%.

**Procédure :** une prescription médicale de transport (« bon de transport »), établie préalablement au transport par votre médecin, est obligatoire. Renseignements au 36 46.